

Conditions générales de vente Lifetime Services

Généralités

Les présentes conditions générales de vente du groupe TGW (ci-après dénommé « TGW »), valable pour TGW Systems Integration GmbH, TGW Mechanics GmbH, TGW Software Services GmbH et TGW Robotics GmbH, font partie intégrante des affaires conclues entre TGW et le donneur d'ordre, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit. Par les présentes, TGW s'oppose formellement aux conditions générales de vente du donneur d'ordre, lesquelles ne font de ce fait pas partie du contrat.

Prix

Sauf accord contraire, toutes les livraisons et prestations sont effectuées exclusivement aux prix indiqués sur la liste applicable. Les prix des pièces de rechange sont systématiquement indiqués dans notre offre. Nous nous réservons le droit de modifier les prix à l'apparition d'événements qui échappent au contrôle de TGW (par ex. augmentation des salaires conventionnels).

Si un prix forfaitaire a été convenu, celui-ci a été calculé sur la base des conditions fixées par TGW. Si des frais supplémentaires sont occasionnés du fait que l'une de ces conditions préalables n'est pas remplie, TGW est en droit de rectifier le prix en conséquence.

Les transports exceptionnels ne sont effectués que sur demande et aux frais du donneur d'ordre.

Les impôts, taxes et droits, etc. sont à la charge du donneur d'ordre.

Contenu de la livraison

Le contenu de la livraison est déterminé dans la confirmation écrite de la commande.

Base de la facturation pour les services sur site

La facturation est basée sur les documents complétés par les spécialistes TGW. Ces documents devront être impérativement signés par le donneur d'ordre. Dans le cas où le donneur d'ordre ou l'un de ses responsables désignés ne serait pas présent en fin d'intervention pour confirmer les documents, les entrées du spécialiste TGW feront foi. Un document en format PDF sera transmis ultérieurement par e-mail.

Conditions de paiement

Les paiements sont à effectuer à réception de la facture sans escompte et sans frais pour le destinataire.

Toute rétention de paiement ou compensation du fait d'éventuelles créances du donneur d'ordre à l'encontre de TGW est exclue, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée ou reconnues par TGW. De plus, le donneur d'ordre n'est en droit d'exercer son droit de rétention que dans la mesure où la créance à l'encontre de TGW découle du même rapport contractuel.

En cas de retard de paiement du donneur d'ordre, TGW sera en droit de faire valoir des intérêts moratoires. TGW a le droit d'interrompre ses livraisons et prestations jusqu'au paiement de tous les montants de facture restant dus.

Résiliation du contrat

Une résiliation est uniquement possible en cas de raisons graves qui ne peuvent pas être éliminées dans un délai adéquat. Sont considérées comme raisons graves le refus de la réception ou la cessation des activités faisant l'objet du contrat et la violation d'obligations contractuelles primordiales, pour autant qu'il s'agisse d'un acte intentionnel ou de négligence grave et qu'un maintien du contrat soit inacceptable.

Une résiliation sans raison est exclue.

Livraison de pièces de rechange

La livraison de pièces de rechange se base sur les termes du commerce international INCOTERMS 2010 convenus entre les parties.

En cas de retard de réception par le client, TGW est en droit de facturer, dans une mesure raisonnable, les frais d'entreposage jusqu'à la livraison. Le donneur d'ordre est tenu d'accepter les livraisons et prestations partielles.

Délais, obligation de prise en charge des risques

Les dates et délais sont données à titre indicatif. Si une date est retardée pour des raisons indépendantes de la volonté de TGW, elle sera reportée de façon appropriée. Les frais occasionnés par le retard sont à la charge du donneur d'ordre. La prise en charge des risques incombe au donneur d'ordre et commence au moment de la livraison.

Garantie

Après la réalisation des prestations pertinentes, TGW ne se portera garante que des défauts qui apparaîtront dans les 6 mois après la réalisation de la prestation.

Pour les pièces de rechange, la garantie est de 12 mois à partir de la livraison respective. Le donneur d'ordre doit contrôler les pièces de rechange quant aux vices apparents dès réception de celles-ci.

Tout vice constaté par le donneur d'ordre doit être immédiatement signalé par écrit à TGW. Tout vice constaté et dûment signalé pendant le délai de garantie sera éliminé, au choix de TGW, par la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse.

La responsabilité de TGW n'est pas engagée lorsqu'un vice résulte de circonstances imputables au donneur d'ordre ou lorsque le donneur d'ordre a procédé à des modifications ou à des réparations sans l'accord de TGW. La charge de la preuve est régie par les dispositions légales.

La garantie ne s'applique pas à l'usure naturelle ou la détérioration, ni aux vices dus à un traitement incorrect ou négligé, à un usage excessif, à l'emploi de matériel inadéquat, à des travaux de construction défectueux, à un terrain inapproprié ou à des influences qui n'avaient pas été prévues dans le cadre contractuel.

En vue de trouver une solution, TGW est en droit de monter des composants défectueux dans d'autres produits de construction identique après en avoir informé le donneur d'ordre. TGW ne peut toutefois pas être tenue responsable des dommages qui en résulteraient.

S'il est nécessaire pendant la gestion des réclamations d'évaluer des pièces faisant l'objet de la réclamation pour déterminer la cause détaillée de la défaillance, il n'est pas toujours possible d'effectuer une inspection non destructive. De facto, il peut arriver que des composants individuels ne peuvent plus être utilisés ou réinstallés après l'évaluation.

Si l'évaluation montre qu'il ne s'agit pas d'un cas de garantie, le demandeur doit supporter les coûts des composants qui ne peuvent plus être utilisés si une réparation est souhaitée. En outre, les coûts de l'évaluation et l'éventuelle réparation ainsi que les frais de transport seront facturés.

Rétention de propriété

Toutes les pièces de rechange livrées par TGW restent notre propriété jusqu'au règlement intégral de toutes les obligations financières du donneur d'ordre à notre égard. La rétention de propriété s'appliquera également si la livraison est étroitement liée avec et/ou installée dans la propriété du donneur d'ordre, à moins que la dépose de ladite livraison ne cause pas d'importants dommages à la propriété du donneur d'ordre hors de proportion, du point de vue économique, par rapport à la valeur du contrat.

Tant que la rétention de propriété subsiste, toute cession, mise en gage, transfert de titre de propriété à titre de sûreté, location ou autre cession des pièces de rechange livrées par TGW n'est pas admis sans accord exprès écrit de TGW. En cas de mise en gage ou de toute autre revendication de la part de tiers, le donneur d'ordre est tenu de faire valoir le droit de propriété de TGW et d'en informer TGW immédiatement.

En cas de cession d'un objet se trouvant sous réserve de propriété, celui-ci sera substitué par la créance correspondante du donneur d'ordre, sans que celle-ci doive être expressément cédée à TGW à cet effet.

Coopération du donneur d'ordre

Les obligations de coopération présentées ci-après constituent des obligations contractuelles essentielles du donneur d'ordre que ce dernier s'engage à fournir gratuitement sauf exception formelle par écrit ou si les points suivants en excluent la réalisation :

- Le donneur d'ordre mettra à disposition de TGW les documents et informations nécessaires à la réalisation des prestations.

- Le donneur d'ordre s'engage à assurer la sécurité des personnes et des biens présents sur les sites d'intervention de TGW. Le donneur d'ordre s'engage à créer des conditions de travail acceptables et à assurer la sécurité du chantier.
- Les collaborateurs de TGW devront être informés sur les consignes de sécurité complémentaires à respecter qui ne sont pas en relation directe avec la nature de l'objet du contrat ou les prestations à réaliser. Le donneur d'ordre devra communiquer immédiatement à TGW le non-respect éventuel des consignes de sécurité par le personnel qualifié de TGW.
- Si nécessaire, le personnel auxiliaire, les plateformes d'élévation, échafaudages etc. en état de marche devront être mis à disposition de TGW pour la réalisation des opérations. S'il revient à TGW de mettre à disposition les appareils de montage ou tout autre appareillage comme grues, chariots élévateurs, plateformes d'élévation, machines à souder etc., la location de l'appareil sera facturée avec une majoration de 10 % pour frais généraux. La facturation sera basée sur la durée écoulée entre l'expédition et le retour des appareils.
- Le donneur d'ordre s'engage à assurer l'alimentation énergétique nécessaire aux prestations (éclairage, force d'exploitation, eau etc.) y compris les connexions nécessaires.
- Si nécessaire, le donneur d'ordre s'engage à proposer des locaux protégés contre le vol et appropriés au rangement des outils de TGW ainsi que des salles de repos chauffables.
- Le donneur d'ordre devra faire en sorte que les spécialistes TGW pourront commencer les travaux dès leur arrivée. Il faudra éventuellement charger une personne qualifiée et qui connaît les lieux d'accompagner le personnel qualifié de TGW. Les retards imputables au donneur d'ordre seront facturés.

Divers

Le personnel qualifié de TGW s'adapte dans la mesure du possible aux horaires de travail mis en place chez le donneur d'ordre. Le donneur d'ordre devra confirmer le temps de travail sur le document qui lui sera remis. Les contestations du donneur d'ordre ne l'autorisent pas à réduire la facture ou à bloquer une partie du paiement.

Tout transfert de droits et d'obligations découlant des contrats passés avec TGW nécessite notre accord écrit pour être valable.

Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente sont ou s'avèrent nulles ou caduques, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

Responsabilité

TGW est responsable des dommages causés par sa faute dans le cadre des dispositions légales, en tenant compte des conditions suivantes :

La responsabilité de TGW est limitée au total à la valeur respective de la commande ou, en cas de prestations récurrentes, au paiement annuel convenu.

En cas de dommages causés par une atteinte à la vie, à l'intégrité du corps ou à la santé ainsi qu'en cas de malveillance, de préjudice intentionnel immoral, d'acte illicite intentionnel et de violation intentionnelle, ou par négligence grave, des obligations, les limitations de responsabilité mentionnées ne sont cependant pas applicables.

Une responsabilité pour dommages consécutifs ainsi que les dommages purement pécuniaires, le manque à gagner, la perte de production ou la perte d'intérêts etc. est dans tous les cas exclue.

TGW est responsable au sens évoqué ci-dessus de tous les dommages causés par sa faute et par la faute de ses auxiliaires et de ses sous-traitants.

Force majeure

Les obligations de chaque partie contractante sont suspendues en cas de force majeure.

La responsabilité de TGW ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Sont considérées comme de telles circonstances notamment les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les guerres, les émeutes, les grèves, les embargos, les retards ou les refus d'autorisations d'importation, les restrictions relatives aux autorisations d'entrée et de sortie du territoire du personnel, les restrictions relatives aux transports, les pénuries de matières premières et de biens d'approvisionnement, les restrictions concernant l'approvisionnement en énergie et la faillite des sous-traitants.

La partie contractante entravée par la force majeure dans l'accomplissement de ses obligations doit immédiatement informer l'autre partie du début de l'événement représentant la force majeure, de ses effets et de sa fin.

Droits d'auteur et d'utilisation

Les droits d'auteur pour tous les documents, dossiers, dessins et logiciels élaborés par TGW en rapport avec ce contrat appartiennent à TGW.

TGW accorde au donneur d'ordre le droit non exclusif, sans limitation dans le temps, irrévocable et illimité d'utiliser les plans et les documents ainsi que les autres prestations réalisées par TGW pour le projet faisant l'objet du contrat, entièrement ou partiellement sans participation de TGW.

Le droit transmis comprend l'habilitation du donneur d'ordre à utiliser tous les plans et document ainsi que l'usine pour le fonctionnement de l'installation. Le donneur d'ordre est habilité à transférer ce droit à des tiers uniquement dans les limites qu'exigent impérativement l'exploitation ainsi que la maintenance et le service nécessaires. Les concurrents directs de TGW sont exclus de ce droit de transmission.

Confidentialité

Les informations devant être tenues secrètes comme par ex. les illustrations, les dessins, les calculs, les programmes informatiques, les fichiers, les modèles, les outils et autres objets et documents qui sont mis par une partie contractante à la disposition de l'autre partie, les informations internes commerciales et d'entreprise ou celles dont une partie contractante prend connaissance à l'occasion de la livraison et des prestations contractuelles, ne doivent pas être rendues accessibles à des tiers dans la mesure où elles ne sont pas identifiables comme étant destinées au public.

Ne sont pas considérés des tiers les entreprises qui sont liés à la partie contractante respective par le droit des sociétés ni leurs sous-traitants auxquels il est nécessaire de transmettre les informations dans le cadre de la réalisation des livraisons et prestations contractuelles.

Réclamation – retour de marchandises

Généralités

Les marchandises renvoyées sans description du défaut ou sans marquage avec le numéro d'erreur attribué à cet effet (référence TGW) peuvent être renvoyées par TGW immédiatement et aux frais du donneur d'ordre et à ses risques.

En principe, TGW vérifie que les marchandises reçues n'ont pas été endommagées pendant le transport. Si de tels dommages sont visibles (par exemple en raison d'un emballage défectueux), TGW n'assume aucune responsabilité. Les avaries de transport sont à la charge du donneur d'ordre. Pour les éviter, TGW recommande les principes suivants.

Emballage sécurisé

Les colis doivent être emballés de manière sécurisée par le donneur d'ordre (réclamation) en fonction du contenu, des dimensions et du mode d'expédition afin d'éviter tout dommage pendant le transport.

Le conditionnement comprend un emballage extérieur approprié, un emballage intérieur approprié et une fermeture sûre.

- L'emballage extérieur doit être adapté au contenu de manière à ce que les objets emballés ne tombent pas, qu'aucun autre envoi ne soit endommagé, mais aussi que la marchandise réclamée elle-même ne subisse pas de dommages supplémentaires.
- Un emballage intérieur adapté/suffisant à la situation doit être prévu (matériel de calage).
- L'emballage des objets sensibles au transport doit être adapté à leur sensibilité particulière et marqué afin de tenir compte de la nature, de la quantité et de toutes les autres particularités du contenu.
- L'emballage doit protéger de manière sûre le contenu de l'envoi contre les contraintes auxquelles il est normalement soumis pendant l'expédition (par exemple la pression, les chocs, la chute, les vibrations ou l'influence de la température).
- L'emballage extérieur doit être suffisamment solide et résistant à la pression et suffisamment grand pour offrir de l'espace pour l'ensemble du contenu et les éléments d'emballage intérieur nécessaires.
- Pour fermer les envois, il convient d'utiliser des matériaux résistants (par exemple des bandes d'emballage en plastique autocollantes et résistantes à la déchirure) qui garantissent la cohésion de l'envoi.
- Les emballages et les fermetures ne doivent pas présenter des arêtes vives, des coins pointus et des pointes acérées (par ex. des clous qui dépassent, des agrafes, des éclats de bois ou des extrémités de fil). L'emballage doit totalement envelopper la marchandise.

Il doit être possible d'identifier clairement la marchandise et de reconnaître la cohésion des pièces.

Les marchandises faisant l'objet de la réclamation doivent être emballées en contenant un seul type d'article, si nécessaire dans des récipients propres, sinon en utilisant des couches intermédiaires.

Droit applicable et tribunal compétent

Toutes les prestations convenues avec TGW Systems Integration GmbH et TGW Mechanics GmbH sont soumises au droit autrichien, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (CVIM) et des règles de conflit de lois et de juridictions respectives. Le tribunal compétent matériellement pour TGW Systems Integration GmbH et TGW Mechanics GmbH est le tribunal ordinaire de Wels/Autriche.

Toutes les prestations convenues avec TGW Software Services GmbH et TGW Robotics GmbH sont soumises au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (CVIM) et des règles de conflit de lois et de juridictions respectives. Le tribunal compétent pour TGW Software Services GmbH est exclusivement le tribunal compétent matériellement pour Amberg/Allemagne et pour TGW Robotics GmbH exclusivement le tribunal compétent matériellement pour Stephanskirchen/Allemagne.

Validité

Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur à partir du 01/07/2016. TGW se réserve le droit d'y apporter à tout moment des modifications et de remplacer cette édition par la version modifiée.